

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Lena Lio – Rejet de la RIE III fédérale : que devient la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise ?

1 TEXTE DÉPOSÉ

Le 13 septembre 2016, le Grand Conseil adoptait une réforme de la péréquation intercommunale, que le Conseil d'Etat justifiait par les pertes de fiscalité due à l'adoption de la troisième réforme sur l'imposition des entreprises (RIE III). Cette dernière ayant été rejetée au niveau fédéral, la question suivante se pose :

Le Conseil d'Etat entend-il proposer l'abrogation de cette réforme de la péréquation ou une variante nouvelle, adaptée à la situation résultant du vote populaire suisse ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

(Signé) Lena Lio

Réponse

En réponse à la question de la députée Lena Lio, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante :

- 1. Les modifications votées par le Grand Conseil en septembre 2016 n'étaient pas conditionnées par l'acceptation par le peuple suisse du volet fédéral de la troisième réforme sur l'imposition des entreprises (RIE III). Elles sont donc entrées en vigueur comme prévu malgré le refus par le peuple suisse de la RIE III fédérale, à l'exception des mesures fiscales fédérales liées à la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et communes (LHID).
- 2. Le Conseil d'Etat relève en effet que la réforme de la péréquation votée par le Grand Conseil en septembre 2016 avait non seulement pour but d'aider les communes les plus touchées par les pertes fiscales RIE III à supporter celles-ci, mais qu'elle visait en outre à accroitre la solidarité entre les communes les plus nanties et celles dont les ressources sont (plus) faibles, à préserver l'intérêt des communes à affecter des zones au développement économique et enfin à favoriser les communes qui assument des charges de ville-centre (EMPL 278, page 8).
- 3. Compte tenu de ce qui précède, il ne se justifie en aucun cas d'abroger la réforme de la péréquation adoptée le 13 septembre 2016 par le Grand Conseil. Cela étant, le Conseil d'Etat reste attentif aux développements en cours sur le plan fédéral (Projet fiscal 17), dont les répercussions sur les finances cantonales et communales ne peuvent être mesurées en l'état.

| ٨ | inai | adantá | en séance | 4., 1 | Canaail | d'Etat | ۱ ۱ | | 1. | 6 000 | tamah ma | 20 | 117 | 7 |
|---|-------|---------|-----------|--------|---------|---------|-----|-----------|----|-------|----------|------------|-----|---|
| ⊢ | AHISI | auonie. | en seance | CILL 1 | сонѕен | и слат. | a | Lausanne. | 10 | o sen | штоге | $\angle U$ | ,,, | 1 |

| La présidente : | Le chancelier |
|-----------------|---------------|
| La presidente. | Le chancener |

N. Gorrite V. Grandjean